

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 3 juillet 2025

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Molossi, M. Dallier, M. Monany, M. Chabani

-----



## Délibération n° 15-03 du 3 juillet 2025

### RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA PLATEFORME DES COLLECTIVITÉS SOLIDAIRES AVEC SOS MÉDITERRANÉE ET SOUTIEN À L'ASSOCIATION SOS MÉDITERRANÉE

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

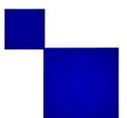
Vu la délibération du Conseil général n°97-VI-02 du 24 juin 1997, relative à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de coopération décentralisée et de paix,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n° 15-01 du 14 novembre 2024, relative au renouvellement de l'adhésion à la plateforme des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée et soutien à l'association SOS Méditerranée

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**



- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 10 000 euros à l'association « SOS Méditerranée ».

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Vote(s) contre de :

*Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S.*

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 4	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*